Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_102-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-102 **Séance du 30 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Berouelanaise à Broualan, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Véronique BOSSARD-SANGUY - Samuel CANTO - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Emmanuelle DE BEAUCORPS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Marilyne TRECAN - Axel ROUSSEL - Héloise MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - François MAINSARD - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON - Françoise MOUCHEL (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – Janine LEJANVRE (Trans-la-Forêt) – René TRELLU (Sains) – Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusées : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS)

Secrétaire de séance : **Gilles LEBRET**

Convocation en date du 22 avril 2026

GOUVERNANCE – Election des conseillers au sein des Syndicats mixtes - Syndicat Mixte du Couesnon Aval / 5.3 désignation des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L 5211-7 et L 5711-1,
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2013 portant création du Syndicat mixte Couesnon aval,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT, « (…) lorsqu'un syndicat exerçant une compétence regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes, la communauté de communes est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1, ou du syndicat mixte intéressé. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences (…) »,
CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (…) pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (…) »,
CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel adhère à ce syndicat en tant que membre en représentation – substitution des communes de : Pleine-Fougères, Roz-sur-Couesnon, Sougéal, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges de Gréhaigne, Trans-la-Forêt, Vieux-Viel,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**,
CONSIDERANT que le Syndicat mixte du Couesnon Aval gère et intervient sur la restauration des cours d'eau de la partie aval du bassin versant du Couesnon. L'objectif est de parvenir à un bon état écologique de tous les cours d'eau afin de permettre le bon fonctionnement de l'écosystème et la circulation des poissons et le transport des sédiments,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260430-2026_C_102-DE

CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (…) pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (…) »,
CONSIDERANT l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (…) Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte (…) »,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 avril 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte Couesnon Aval,
- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte Couesnon aval:

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE COUESNON AVAL	
DELEGUES TITULAIRES	**DELEGUES SUPPLEANTS**
1- ROUSSEL Axel	**1- PIAT Félix**
2- TASSEL Jean-Marie	**2- ROUXEL Jean-Pierre**
3- HAMEL Eric	**3- CHARPENTIER Joseph**
4- DUFEU Gérard	**4- PITOIS René**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication, le 4 mai 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Gilles LEBRET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 4 mai 2026,

Le Président,
François MAINSARD